Engagement dans l'identification des bovins avec des boucles électroniques

... à compléter par le détenteur …

Je soussigné, Mlle, Mme, M.…… ……

(représentant de la personne morale : ……..... ....

détenteur des animaux sur l'exploitation FR ……

m'engage à respecter les règles suivantes dans le cadre de l'identification électronique des bovins.

1. Dispositions générales

La boucle électronique doit être posée sur **l'oreille gauche** du veau avec la pince et le pointeau adaptés.

L'engagement dans l'utilisation des boucles électronique est **annuel, pour la totalité des veaux à naître**, et renouvelable par tacite reconduction.

2. Pose de la boucle électronique sur les veaux nés sur l'exploitation

Les boucles électroniques proposées sont au standard **HDX**. Ce standard a été préféré au standard **FDX**, de technologie plus ancienne et dont la distance de lecture est plus faible, pour un tarif équivalent en 2018.

Si vous souhaitez quand même obtenir des boucles électroniques zn **FDX**, veuillez cocher la case ci-dessous.

☐ Je souhaite obtenir des boucles en FDX plutôt qu'en HDX

Pose d'une boucle électronique sur les bovins identifiés avec deux boucles conventionnelles

Je peux commander des repères officiels d'identification électroniques pour les bovins détenus sur l'exploitation déjà correctement identifiés. Il s'agit d'une électronisation, je suis informé que :

- la boucle électronique peut être posée sur tout ou partie des bovins présents,
- le numéro de la boucle électronique doit obligatoirement être identique à celui de l'oreille droite,
- la boucle électronique doit être posée sur **l'oreille gauche** du bovin, avec la pince et le pointeau adaptés,
- la boucle électronique doit être posée dans les meilleurs délais ou au plus tard 30 jours après la livraison,
- la boucle conventionnelle en place sur l'oreille gauche peut être **soit maintenue soit coupée**. Par dérogation exceptionnelle du ministère en charge de l'agriculture, je suis autorisé à couper une boucle officielle. Sous ma responsabilité, **je dois transmettre à l'EdE l'intégralité des boucles coupées dans un délai de 7 jours après leurs déposes.**
- En cas de difficulté pour électroniser mes animaux, je m'engage à demander à l'EDE les informations nécessaires.
- En cas de non-respect des obligations décrites dans ce document, l'EDE pourra mandater un agent identificateur pour la mise en conformité des animaux à mes frais.

Cas particulier : si un bovin introduit porte déjà un repère électronique mais que celui-ci n'est pas compatible avec les automates de l'exploitation, il est possible de commander un repère électronique compatible. Dans ce cas, la boucle électronique en place doit obligatoirement être coupée avant la pose de la nouvelle boucle électronique.

Cet engagement est annuel et renouvelable par tacite reconduction. Le désengagement dans la procédure doit être transmis par écrit à l'EdE avant la commande annuelle des boucles.

Date : *Signature de l'éleveur*

Service EdE Régional

Antenne des Alpes de Haute-Provence et du Var
Chambre d'Agriculture
66 Boulevard Gassendi BP 117
04004 DIGNE les Bains
Tél : 04 92 36 62 20
eder.04-83@paca.chambagri.fr

Antenne des Hautes Alpes
Chambre d'Agriculture
8 ter rue du Capitaine de Bresson
05000 GAP
Tél : 04 92 52 49 38
eder.05@paca.chambagri.fr

Antenne des Alpes Maritimes, des Bouches-du Rhône et de Vaucluse
Maison des Agriculteurs
22 Avenue Henri Pontier
Bâtiment "Alpilles 1"
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1
Tél : 04 42 17 15 12
eder.13-84@paca.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 300 047 00014
APE 9411 Z
www.paca.chambres-agriculture.fr